LA VÉRITÉ SUR LES 93 MÉGA-BASSINES ENVISAGÉES EN POITOU-CHARENTES

Busard cendré mâle au-dessus d'une jachère.
© Bernard Liégeois

>> Ce n'est pas l'eau de pluie, ni même celle des crues hivernales des rivières, qui est stockée dans les réserves de substitution. La majorité des pompages sont faits dans les nappes souterraines.

Réserve de substitution.
© Patrick Picaud-NE17

Contexte

L'eau est une substance indispensable à tous les êtres vivants : humains, animaux et plantes. Elle est également nécessaire à toutes les activités développées par l'Homme. Il apparaît donc indispensable de la conserver et de privilégier son usage dans l'intérêt général strict.

Dans le Poitou-Charentes, 93 méga-réserves de substitution sont en projet, des volumes d'eau colossaux pompés principalement dans les nappes pour pérenniser une irrigation de grandes cultures et une agriculture intensive.

Ces réserves de substitution largement financées par des fonds publics ne bénéficient qu'à une minorité d'exploitations agricoles. La multiplication des retenues, avec l'augmentation exponentielle des volumes d'eau stockés, a pour objectif principal de pérenniser voire d'augmenter l'irrigation de grandes cultures avec des effets déjà connus : parcelles de très grande taille, monoculture, arasement des haies, artificialisation, homogénéisation des paysages, intrants… La diminution du nombre d'exploitants et l'agrandissement des parcelles participent de cette même tendance.

Ce nombre considérable de projets de méga-bassines fait peser un risque significatif sur le cycle de l'eau et sa qualité (pollution souterraine et de surface), sur la qualité des milieux humides, et sur la biodiversité elle-même.

Le déclin de la biodiversité est un fait incontestable, et les espèces spécialistes des milieux agricoles sont celles qui ont subi l'effondrement le plus important. La surexploitation de la ressource en eau, problème majeur et dommageable pour les écosystèmes, participe à cet effondrement. La culture monospécifique est un appauvrissement majeur de la biodiversité des plaines agricoles.

Un modèle agricole néfaste pour la biodiversité et pour la préservation des zones humides, des projets ne respectant pas le code de l'environnement, la privatisation d'un bien commun… sont quelques-unes des raisons qui conduisent la LPO à demander un moratoire sur les méga-réserves de substitution.

⊗ 93 réserves de substitution, un modèle agricole néfaste pour la biodiversité

Le Poitou-Charentes compte aujourd'hui neuf projets de réserves de substitution : Aume-Couture (9 réserves), Auxances (6 réserves), Boutonne (21 réserves), Clain moyen (15 réserves), Clouère (8 réserves), Curé (6 réserves), Dive-Bouleure-Clain amont (6 réserves), Pallu (6 réserves) et Sèvre Niortaise-Mignon (16 réserves).

Ces 93 réserves de substitution ne concernent qu'un nombre très limité d'agriculteurs et représentent plusieurs dizaines de millions de m^3 d'eau stockés. Nul doute que le modèle agricole sous-jacent est celui qui a conduit à la détérioration des milieux et au déclin de la biodiversité des plaines agricoles que nous connaissons aujourd'hui. De l'avis des agronomes, de tels volumes ne peuvent être envisagés que pour des cultures, type maïs, nécessitant beaucoup d'eau. Même si les porteurs de projet font valoir des cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage, arboriculture, production de semences…), celles-ci ne concerneraient qu'un très faible pourcentage de l'eau stockée.

Le Poitou-Charentes a pourtant de très fortes responsabilités dans la conservation des oiseaux de plaine tels que les busards et l'œdicnème criard. Il accueille surtout plus de 80 % de la population migratrice d'outarde canepetière, qui a vu ses effectifs diminuer de 95 % entre 1976 et 2000.

S'ils se réalisent, ces projets vont figer pour des décennies ce modèle agricole délétère pour la biodiversité, pour la gestion globale de l'eau, et pour les agriculteurs eux-mêmes. Or, pour faire face au changement climatique, les sociologues considèrent qu'il existe deux types d'approche : l'adaptation par ajustement, où l'on modifie les pratiques à la marge, et l'adaptation par changement, où l'on change en profondeur les pratiques. Les projets proposés qui permettraient la poursuite de l'irrigation intensive sont un ajustement insuffisant pour faire face au défi climatique. Seule la limitation de l'irrigation à des cultures utiles au territoire et la transition vers l'agroécologie représentent un changement audacieux, garant de notre bien commun. Les choix à faire aujourd'hui sont primordiaux.

LPO BIRDLIFE FRANCE

Agir pour la biodiversité

LPO Poitou-Charentes
poitoucharentes@lpo.fr - 05 49 88 55 22
Site internet : *lpo.fr/poitou-charentes*

>> Avifaune de plaine, de quoi parle-t-on ?

Le déclin de la biodiversité est un fait incontestable, mais encore plus marqué pour les espèces spécialistes des milieux agricoles et, par conséquent, pour l'avifaune de plaine.

Alouette des champs

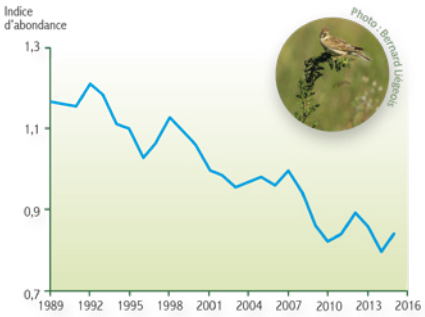

Bruant proyer

Évolution de l'abondance de l'alouette des champs et du bruant proyer en France entre 1989 et 2015.
D'après le Suivi temporel des oiseaux communs (Source Muséum national d'Histoire naturelle).

Outarde canepetière mâle.
© Johan Tillet

Le Poitou-Charentes a une responsabilité toute particulière pour l'avifaune de plaine. Il s'agit d'un territoire essentiel à la préservation des espèces telles que le busard cendré, le busard Saint-Martin, l'œdicnème criard, le bruant ortolan et l'outarde canepetière, comme le montrent les cartes ci-dessous.

Busard cendré — Busard Saint-Martin

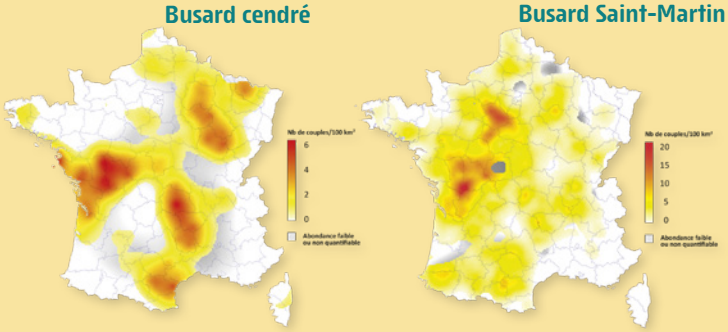

Abondance et distribution des busards en France.
D'après l'enquête rapaces de 2000-2002 (extrait de *Rapaces nicheurs de France*).

Œdicnème criard — Bruant ortolan

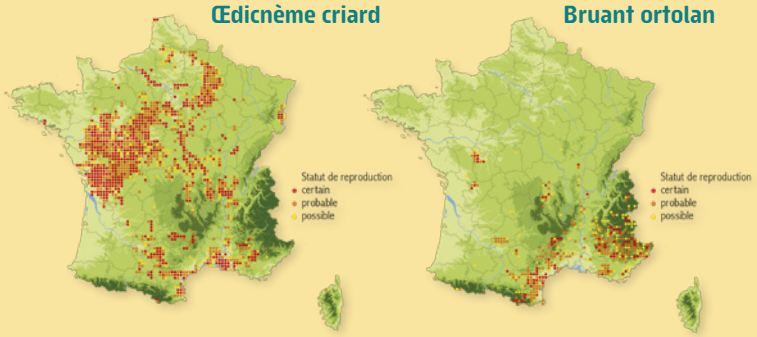

Présence de l'œdicnème et du bruant ortolan en période de nidification.
(Extrait de l'Atlas des oiseaux de France métropolitaine 2005-2012)

1970 — 2008

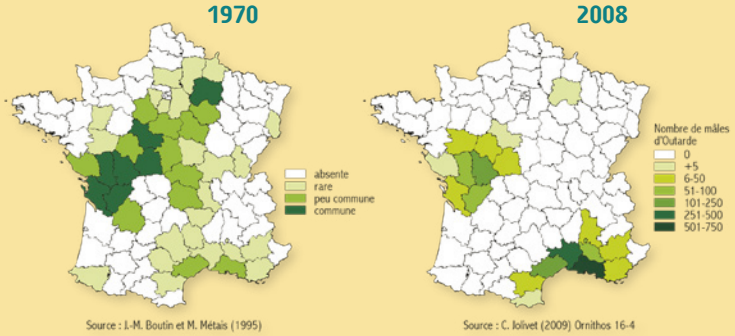

Évolution de la présence de l'outarde canepetière en France entre 1970 et 2008 (source *outarde.lpo.fr*).

>> Si les populations de busards, d'œdicnèmes et d'outardes sont encore présentes en Poitou-Charentes, nous le devons aux agriculteurs qui contractualisent des mesures agroenvironnementales (MAE) « Outardes » et/ou qui acceptent que les naturalistes interviennent sur leurs parcelles pour protéger des nichées.
La LPO les remercie pour cette implication en faveur de la biodiversité.

Busard Saint-Martin femelle.
© Alain Boullah

Œdicnème criard.
© Romain Chisson

Bruant ortolan.
© Johan Tillet

>> (suite) Avifaune de plaine, de quoi parle-t-on ?

Les réserves de substitution et les mesures de conservation de l'outarde en Poitou-Charentes

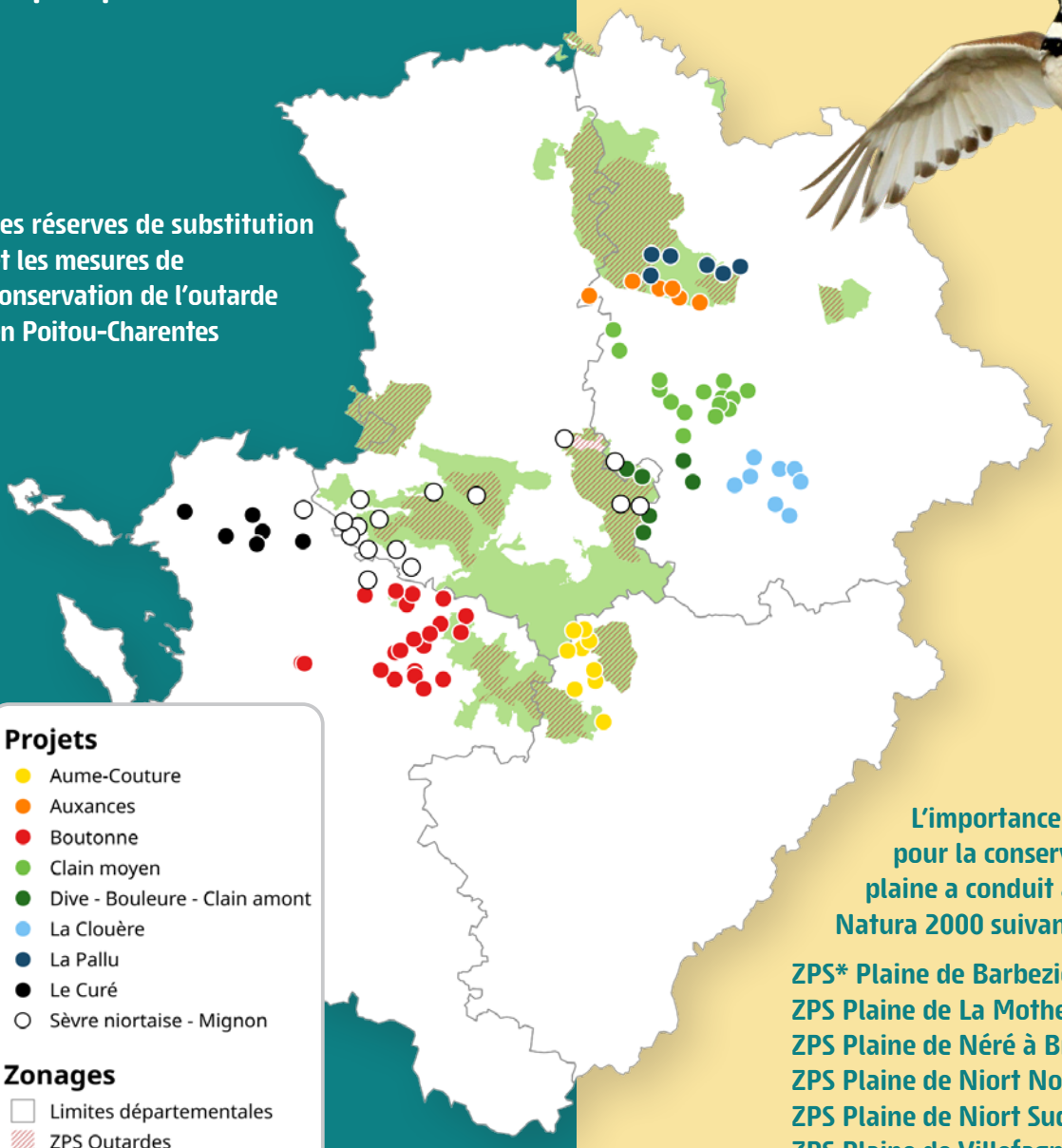

© LPO Poitou-Charentes

Outarde canepetière mâle en parade nuptiale. © Guy Renaud

L'importance du Poitou-Charentes pour la conservation de l'avifaune de plaine a conduit à la création des sites Natura 2000 suivants :

ZPS* Plaine de Barbezières à Gourville (16),
ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay (79-86),
ZPS Plaine de Néré à Bresdon (17),
ZPS Plaine de Niort Nord-Ouest (79-85),
ZPS Plaine de Niort Sud-Est (79),
ZPS Plaine de Villefagnan (16),
ZPS Plaine d'Oiron-Thénezay (79),
ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvillois (86),
ZPS Plateau de Bellefonds (86).

(*ZPS : Zone de protection spéciale)

Outarde canepetière femelle.
© Guy Renaud

L'Outarde canepetière, dont plus de 80 % de la dernière population migratrice d'Europe se situe en Poitou-Charentes, est préservée par les agriculteurs qui contractualisent les mesures agroenvironnementales (MAE) « Outardes ».

>> Or bon nombre des réserves en projet sont sur ou à proximité des ZPS et des MAE « Outardes ». Les 93 réserves de substitution en Poitou-Charentes, et les pratiques agricoles intensives sous-jacentes, anéantiront les moyens humains et financiers importants mis dans la conservation de l'outarde et des autres oiseaux des plaines. Les cœurs de population de ces espèces seront gravement affectés.

Nous demandons que l'argent public mobilisé pour les « méga-bassines » soit investi dans un schéma de transition agricole orientée vers les cultures utiles au territoire, respectueuse de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

⊗ Un retour à un bon état des masses d'eau toujours repoussé

La LPO rappelle que la *Directive cadre européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau* de 2000 et la loi française *sur l'eau et les milieux aquatiques* de 2006 prévoyaient l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques en 2015. Malgré cette obligation, les cours d'eau et les nappes d'eau sur les différents bassins versants du Poitou-Charentes sont toujours en mauvais état. Pour y remédier, l'irrigation aurait dû s'adapter et réduire ses volumes de prélèvement.

Sur le bassin du Clain, il a fallu douze années pour élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Clain et l'échéance pour l'atteinte du bon état quantitatif a été repoussée de 2015 à 2021. Le *protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution*, proposé à la signature aujourd'hui, permettrait un nouveau report à 2027 de cette échéance, pour les porteurs de projet de réserves. Ceux-ci bénéficieraient de la prolongation de la dérogation qui les autorise à dépasser de 10,51 millions de m^3 les prélèvements cibles, c'est-à-dire les prélèvements maximums à effectuer pour permettre le retour à un bon état de la masse d'eau. En parallèle pourtant, les irrigants non inscrits dans ces projets ont quant à eux déjà largement réduit leurs prélèvements. C'est une inégalité d'accès à l'eau, préjudiciable à l'ensemble des agriculteurs non connectés aux réserves !

Autre exemple, le bassin du Curé, fleuve côtier qui alimente la deuxième zone humide de France, le Marais poitevin. Les irrigants devaient se conformer à un volume de prélèvement cible pour 2021 qui demandait une baisse de 20 % du volume prélevé aujourd'hui. Pour pouvoir poursuivre encore quelques années une irrigation qui nuit pourtant aux milieux aquatiques, un projet de territoire a été lancé en toute fin d'année 2021 pour demander un report à 2027 du prélèvement cible.

Côté qualitatif, les cultures irriguées participent largement à la pollution des nappes et des cours d'eau par les nitrates et les pesticides. La pérennisation de l'irrigation permise par les méga-réserves contribuera à amplifier ces problèmes, déjà bien connus, pour les milieux, la biodiversité et la santé publique.

⊗ Des projets ne respectant pas le code de l'environnement

Avec d'autres associations d'agriculteurs, de citoyens, de consommateurs, de naturalistes et de pêcheurs, la LPO est engagée dans des recours juridiques contre sept des neufs projets de réserves en Poitou-Charentes.

Ces recours portent sur l'inégalité d'accès à l'eau, sur des études d'impact largement biaisées et sur des volumes prélevés supérieurs à la ressource disponible pour chacun de ces projets. De plus, il est démontré qu'il ne s'agit pas d'une réelle « substitution ». En effet, les volumes cibles actuels resteraient prélevables au printemps et en été. S'y ajouteront alors les volumes stockés pendant l'hiver, conduisant ainsi à une augmentation des surfaces irriguées.

Dans ces recours, la LPO dénonce tout particulièrement les études d'impact qui minimisent largement les effets sur l'avifaune de plaine. Le code de l'environnement et la réglementation sur les sites Natura 2000 ne sont pas respectés. La LPO estime, de plus, que les effets cumulés des 93 réserves sur les populations d'oiseaux n'ont pas été pris en compte lors de la délivrance des autorisations. Cela concerne des espèces menacées dont la présence en Poitou-Charentes a conduit à la création des neuf sites Natura 2000 « oiseaux de plaine », ainsi qu'à plusieurs Plan nationaux d'actions successifs visant la préservation de l'outarde canepetière. Chaque année, plus de 3 millions d'euros sont dépensés par l'État et par l'Europe pour le paiement aux agriculteurs des 8 000 ha de contrats de mesures agroenvironnementales visant la préservation de la biodiversité des plaines du Poitou-Charentes.

La création de ces réserves de substitution est contraire à cette politique publique de préservation de la biodiversité.

⊗ Des protocoles d'accord peu ambitieux

Au-delà de la très faible ambition du protocole d'accord du bassin de la Sèvre Niortaise-Mignon, les travaux ont commencé sans la mise en place des premières mesures (observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité, diagnostic d'exploitation…). De plus, on constate que les irrigants concernés par ces travaux n'ont pas envisagé la réduction de l'usage des pesticides comme mesure en faveur de la biodiversité. Ils souhaitent également conserver la possibilité d'irriguer des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) qui alimenteraient des méthaniseurs.

p.2 >> La vérité sur les 93 réserves de substitution envisagées en Poitou-Charentes

Les ruptures d'écoulement sont déjà fréquentes sur une partie des cours d'eau du Poitou-Charentes : le retour à un bon état des masses d'eau est une urgence. © Vienne Nature

Réserve de substitution.
© Patrick Picaud-NE17

Irrigation intensive : une cause de l'érosion de la biodiversité.
© Michel Granger

>> Les effets de l'agriculture intensive, liée aux réserves de substitution, sont connus : parcelles de très grande taille, monoculture, arasement des haies, homogénéisation des paysages… Or ces changements ont déjà conduit à la détérioration des milieux et au déclin de la biodiversité des plaines agricoles que nous connaissons aujourd'hui.

Côté Vienne, le protocole d'accord du bassin du Clain, qui est en cours de signature, affiche des indicateurs absurdes ou dérisoires pour évaluer les mesures prises en faveur de la biodiversité. Le nombre de nichées de perdrix grise et rouge, deux espèces introduites par millions chaque année pour la chasse, permettra d'évaluer les effets sur l'avifaune de plaine. Concernant les insectes, il suffira pour un agriculteur d'avoir sur son exploitation trois genres différents d'abeilles sauvages et une grande abondance d'abeilles domestiques pour être conforme aux objectifs. Notons, de plus, que la Chambre d'agriculture de la Vienne refuse de signer ce protocole en raison notamment de l'inégalité de l'accès à l'eau qu'il induit pour les agriculteurs, et que Eaux de Vienne et Grand Poitiers, jugeant le protocole insuffisant concernant les pesticides, ont reporté leur décision.

Les ambitions des protocoles d'accord ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux environnementaux et sont très éloignées de l'intérêt général que nous défendons !

⊗ Début des travaux malgré les recours en cours et un protocole non respecté

Les travaux de la première des 93 réserves ont commencé à Mauzé-sur-le-Mignon malgré les recours et un protocole deux-sévrien déjà bafoué.

Devant un tel mépris, la LPO a pris ses responsabilités et a appelé à manifester le samedi 6 novembre à Mauzé-sur-le-Mignon, pour l'arrêt des travaux jusqu'à la fin des recours. La présence de 3 000 personnes démontre que la société civile refuse ce modèle agricole.

L'arrêté préfectoral d'autorisation permet aujourd'hui le remplissage de cette réserve, alors qu'il y a un très fort déficit dans les cumuls de pluie et que le niveau de la nappe d'eau est très bas. Étant donné le déficit hydrique que nous connaissons, le remplissage n'aurait pas dû être autorisé eu égard à l'arrêté préfectoral interdisant le remplissage de nombreuses retenues d'eau dans les Deux-Sèvres. Preuve que l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques, notée dans la loi de 2006, n'est pas la priorité.

⊗ Un PTGE avant la construction de toute réserve de substitution

Le financement public des réserves, qui représente plusieurs dizaines de millions d'euros, doit respecter l'Instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Celle-ci précise qu'un Projet territorial pour la gestion de l'eau (PTGE), une concertation regroupant tous les usagers de l'eau, doit précéder tout financement public des réserves. Ce n'est cependant pas le cas pour le bassin du Clain, ni celui de la Sèvre Niortaise-Mignon. Avec la décision « protocole d'accord vaut PTGE », il s'agit d'un passage en force inadmissible et d'un déni de démocratie.

La vérité sur les 93 réserves de substitution envisagées en Poitou-Charentes >> p. 5

La LPO demande le respect des procédures et l'élaboration de vrais PTGE privilégiant l'intérêt général, se basant sur des connaissances indiscutables et des volumes de prélèvement déterminés à l'issue d'études hydrogéologiques récentes, et aboutissant à des actions ambitieuses en termes de restauration des milieux et de biodiversité.

Pour conclure

La LPO demande un moratoire sur les neuf projets de réserves du Poitou-Charentes. Le prétexte d'une nécessaire adaptation aux changements climatiques est un leurre. Les luttes contre les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité sont à mener conjointement. Or, en ce qui concerne les 93 réserves de substitution, il s'agit de l'accaparement d'un bien commun, l'eau, par quelques irrigants.

La LPO reconnaît les difficultés des agriculteurs face aux changements climatiques qui contraignent à limiter l'irrigation et à la réserver pour des cultures à forte valeur ajoutée et utiles au territoire. Nous soulignons qu'il y a une parfaite injustice entre les irrigants inscrits dans les projets de réserves, les irrigants non inscrits, qui doivent réduire leurs volumes de prélèvement, et les non-irrigants.

La LPO s'est engagée dans le combat contre les réserves de substitution car nous estimons que les 93 réserves auront un impact désastreux sur les oiseaux et sur la biodiversité tout entière des plaines picto-charentaises. De plus, il serait catastrophique que le modèle des méga-réserves avec protocole d'accord mais sans PTGE (type protocole d'accord de la Sèvre Niortaise-Mignon) devienne le modèle que les décideurs en politique agricole souhaitent développer partout en France demain.

Au titre de la protection des zones humides et de la biodiversité, la LPO est à sa place dans cette opposition aux projets de réserves. Nous considérons que le modèle agricole sous-jacent à ces réserves est dépassé et qu'il est responsable des disparitions de nombreuses exploitations agricoles encore aujourd'hui.

Les inquiétudes et les questionnements, qui circulent à propos des méga-réserves, provoquent souvent des réactions négatives, non seulement des riverains mais aussi d'une fraction de plus en plus large de la population. Ainsi, cette politique nuit injustement à l'image de l'ensemble du monde agricole alors que seul un très petit nombre est concerné par ce modèle.

C'est un amalgame que la LPO ne fait pas. Et nous pensons au contraire qu'il est injuste que l'entêtement et la gestion de ces projets de réserves de substitution viennent abîmer l'image très positive que les agriculteurs ont auprès de toute la population quand, souvent au prix d'efforts gigantesques, ils s'engagent dans une démarche agroécologique.

Il est temps que les décideurs du domaine de l'agriculture accompagnent enfin les agricultrices et les agriculteurs qui font le choix de l'agroécologie et du respect de la nature.

La Délégation territoriale LPO Poitou-Charentes

>> L'agroécologie désigne les pratiques agricoles qui lient l'agronomie et l'écologie.
Développer une démarche agroécologique, c'est réduire l'empreinte environnementale de l'activité agricole et tenir compte de la biodiversité, des équilibres de la nature et des services qu'elle rend.

Pour les cultures, il s'agit par exemple de :
- Réduire, voire stopper l'usage de pesticides et d'intrants
- Réduire la taille de ses parcelles
- Allonger la rotation de ses cultures
- Préserver les arbres isolés
- Arrêter le labour
- Favoriser la vie de ses sols et sur son exploitation, par la plantation de haies, l'implantation de jachères, la préservation des mares, etc.

Il faut recréer un maillage de haies dans les plaines céréalières. © Didier Papot

Un paysage avec une mosaïque de parcelles variées, de haies, d'arbres isolés, de bords de chemins enherbés, etc., est bien plus favorable à la biodiversité. © Didier Papot

Les jachères et les bandes enherbées sont un refuge et la source de nourriture pour de nombreuses espèces animales (insectes, oiseaux, petits mammifères, etc.). © Cyrille Poirel